

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 12 juillet 2019	N° 2019-449

Convocation du 5 juillet 2019

Aujourd'hui vendredi 12 juillet 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Conchita LACUEY
M. Alain TURBY à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Martine JARDINE à Mme Michèle FAORO
M. Bernard JUNCA à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Marc LAFOSSE à Mme Dominique IRIART
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas BRUGERE à partir de 10h15
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 10h30
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST à partir de 11h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h10
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h35
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2019-449

Bègles 52 Mussonville - Réalisation d'un cheminement piéton paysager, éclairage public et espaces verts - Participation SCCV Bègles 52 Mussonville - Offre de concours - Adoption - Convention - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société SCCV Bègles 52 Mussonville est propriétaire d'un terrain d'une surface de 5 000 m² située sur la commune de Bègles sur lequel un projet de construction d'un programme urbain de 107 logements a été réalisé, qui a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée, il y a 2 ans.

Cette parcelle est située entre la rue Kosma et la rue Danièle Casanova, au cœur d'un quartier résidentiel à proximité d'un collège.

Sur la partie Est dans le prolongement de la rue Danièle Casanova, se trouve une emprise publique Bordeaux Métropole d'une largeur de 5 mètres linéaires. Cet espace se présente comme un passage enherbé non praticable.

Il est envisagé de créer une promenade piétonne publique paysagère afin de désenclaver le quartier reliant le chemin de Mussonville et la rue Casanova au nord et la rue Kosma au sud.

Bordeaux Métropole et la ville de Bègles valident ce projet de cheminement et confirment son usage public compte tenu de son ouverture sans réserve à la circulation publique piétonne favorisant son maillage avec d'autres rues publiques adjacentes. Il s'avère donc nécessaire d'envisager le réaménagement complet de ce cheminement.

Le projet consiste à réaliser des travaux de voirie, d'éclairage public et d'espaces verts qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 80 497,79 €.

La société SCCV Bègles 52 Mussonville souhaite, afin de désenclaver les logements, apporter de manière volontaire sa contribution financière à Bordeaux Métropole via une offre de concours et s'engage à verser à Bordeaux Métropole la somme de 80 497,79 € TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales à l'article L 5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la société SCCV Bègles 52 Mussonville souhaite apporter de manière volontaire sa contribution financière à la réalisation par la Métropole de travaux d'aménagement paysager, éclairage public sur le cheminement piéton via une offre de concours

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'offre de concours avec la société SCCV Bègles 52 Mussonville relative au versement d'une participation de 80 497,79 € pour les travaux d'aménagements paysagers, éclairage public selon les modalités prévues à la convention ci-annexée

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants

Article 3 : de percevoir la recette sur le budget principal chapitre 13 – article 1328 – fonction 844
De créer le compte 458 pour la part revenant à la commune au titre des dépenses et des recettes lui incombant

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

DDA
SEMOC-CRP

BEGLES

52-CHEMIN-DE-MUSSONVILLE

AMENAGEMENT-ESPACES-VERTS



VARIANTE

ECH-1/200

INDICE

DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	CODE ETUDE :	DATE : 11/03/2019	TITRE_CHEF_PROJ_ET_1
Mme Nathalie PLENIARD	CLASSIFICATION : ZC20CFRERESHQPROTSCS-EMH-DE-MUSSONVILLE		LBOIS
		MODIFICATIONS	TITRE_CHEF_ERAGE
P.T.S.U.			JEAN-CLOUOD-OPHELIER CHEF-DU-C.R.P.
BURGEAPARC B16 18, Avenue Lorraine de Vire - 53000 PESSAC	MODIF-01 MODIF-02 MODIF-03 MODIF-04 MODIF-05 MODIF-06 MODIF-07 MODIF-08		LB11
TEL : 05 35 31 95 50 FAX : 05 35 31 95 51 ADRESSE_MAIL :			EQUIPE_PROJET SEBASTIEN-AZZOUZI VANESSA-MEUNIER

Chemin_sossier



Arbres projetés (Tige)
Pin sylvestre "fastigiata"-----4 u
Fraxinus ornus-----2 u (entrée)



Arbres projetés (Cépée)
Amélanchier lamarckii-----4 u
Parrotia persica-----2 u



Massifs arbustifs
Deutzia gracilis
Euonymus alatus
Pittosporum tobira 'Nana',
Weigela 'Briant Rubidor'



Massifs fleuris
 Calamagrostis acutiflora, Gaura Lindheimeri 'rosy jane', Centranthus ruber
 Hebe autumn 'Glory', Hebe vernicosa, Heuchera 'Citronelle',



Massif bord de clôture
Calamagrostis acutiflora, *Gaura Lindheimeri* 'rosy lane', *Centranthus ruber*

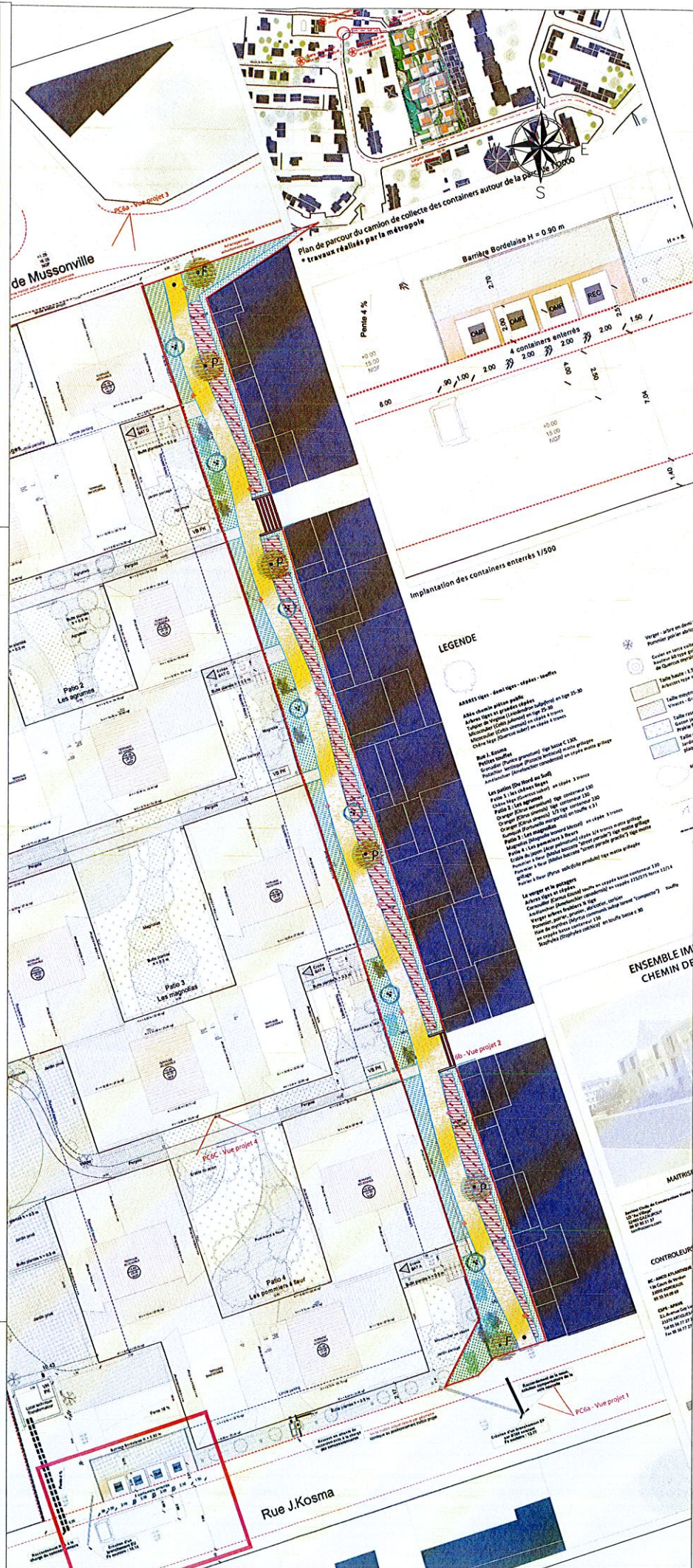


Noue paysagère
prairie fleurie, Type Nova flore Papillon vivaces



Calcaire 10/20

- Borne amovible



OFFRE UNILATERALE DE CONCOURS - CONVENTION
52 Chemin de Mussonville à Bègles

SCCV Bègles 52 Mussonville – Bordeaux Métropole

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Bordeaux Métropole domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex représentée par son Président Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°.....en date du.....

D'une part

ET

La Société SCCV Bègles 52 Mussonville dont le siège est à Rennes (35000) sis au 19 boulevard de Beaumont représentée par Monsieur Benoît Senant et Monsieur Jérôme Launay, dûment habilités

D'autre part

PREAMBULE

La société SCCV Bègles 52 Mussonville est propriétaire d'un terrain d'une surface de 5000 m² située sur la commune de Begles sur lequel un projet de construction d'un programme urbain de 107 logements a été réalisé. Cette parcelle est située entre la rue Kosma et la rue Danièle Casanova, au cœur d'un quartier résidentiel à proximité d'un collège. Le terrain d'assiette de ce programme immobilier est constitué de 2 parcelles cadastrées AY 00409 et AY 00410.

Sur la partie Est se trouve une emprise publique propriété de Bordeaux Métropole d'une largeur de 5 mètres linéaires dans le prolongement de la rue Danièle Casanova. Cet espace se présente comme un passage enherbé non praticable.

Dans le cadre du projet, il est envisagé de créer une promenade piétonne publique paysagère afin de désenclaver le quartier en renforçant le maillage piéton reliant le chemin de Mussonville et la rue Casanova au nord, et la rue Kosma au sud et participer notamment à la desserte des logements.

Les collectivités locales, ville de Begles et Bordeaux Métropole valident ce projet de cheminement et confirment son usage public compte tenu de son ouverture sans réserve à la circulation publique piétonne favorisant son maillage avec d'autres rues publiques adjacentes.

Fort de cette situation, les parties se sont rapprochées afin d'envisager le réaménagement fonctionnel complet de la promenade piétonne (voie douce, éclairage public, espaces verts).

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de sa rénovation complète

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'offre de concours de la SCCV Bègles 52 Mussonville aux travaux d'aménagement du cheminement piétons à réaliser par Bordeaux Métropole, à savoir :

- Réalisation de travaux de cheminement piétons, d'éclairage public et d'espaces verts

Article 2 – Caractéristique des travaux à réaliser :

Bordeaux Métropole en tant que maître d'ouvrage réalisera ces travaux conformément aux études approfondies qui seront réalisées après signature de la présente.

Annexe 1 : plan d'aménagement

Article 3 : Montant de la contribution financière :

Il est ici précisé que les travaux métropolitains se feront sur la base de marchés à bon de commande en cours.

La société SCCV Bègles 52 Mussonville s'engage à verser à Bordeaux Métropole, dans le cadre des travaux définis à l'article 1^{er} de la présente convention la somme forfaitaire de 80 497,79 € TTC (quatre-vingt mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-dix-neuf centimes toutes taxes comprises).

Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière :

La société SCCV Bègles 52 Mussonville versera sa participation à Bordeaux Métropole de la manière suivante :

- 50 % du montant soit 40 248,89 € TTC à la signature de la convention,
- Le solde soit 40 248,90 € TTC à la réception des travaux sur présentation du procès-verbal de réception

Bordeaux Métropole émettra le titre de recette correspondant pour chaque échéance.

Article 5 : Acceptation de l'offre par Bordeaux Métropole :

5-1 Par délibération de son conseil métropolitain en date du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole déclare accepter le présent engagement en tant qu'offre unilatérale de concours faite par la société SCCV Bègles 52 Mussonville. L'acceptation par Bordeaux Métropole engage ladite société à la remise de l'offre annoncée.

5-2 Bordeaux Métropole s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser les travaux jusqu'au parfait achèvement.

Article 6 : Modalités particulières :

Le planning prévisionnel des travaux sera transmis à SCCV Bègles 52 Mussonville, à titre indicatif, et la responsabilité de Bordeaux Métropole ne pourra être engagée en cas de retard.
La date prévisionnelle de fin de travaux est fixée à décembre 2019.

Article 7 : Transmission des obligations :

Pour la société SCCV Bègles 52 Mussonville : Bordeaux Métropole autorise la société SCCV Bègles 52 Mussonville à transférer la présente convention ainsi que les droits et obligations qui en découlent ou en seraient la suite, à toutes personnes par voie de cession, substitution, délégation ou subrogation, fusion, apport ou autre, total ou partiel à titre onéreux ou gratuit. Dans cette hypothèse, SCCV en informera Bordeaux Métropole par LRAR.

Pour Bordeaux Métropole : la présente convention sera exécutée par le pôle territorial sud.

Article 8 : Litiges :

8-1 Pour l'exécution de la présente convention, Bordeaux Métropole fait élection de domicile à l'Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex et la société SCCV Bègles 52 Mussonville en son siège social, sis 19 boulevard de Beaumont – 35000 RENNES

8-2 En cas de litige survenant dans l'application des présentes, les parties soussignées attribuent compétence au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 9 : Modification du contrat :

Le présent contrat pourra être modifié par avenant signé des parties.

Fait au siège de Bordeaux Métropole, le.....

Pour SCCV Bègles 52 Mussonville
Monsieur Jérôme Launay
Monsieur Benoît Senant

Pour Bordeaux Métropole
le Président
Monsieur Patrick Bobet